

► La vidéoprotection nécessite la mise en place :

- de capteurs ;
- d'un moyen de transmission ;
- d'un enregistreur de données ;
- d'une interface permettant la consultation du flux vidéo.

► Pour les commerces et les sociétés, il est très utile d'asservir l'éclairage à une détection d'intrusion.

Cela permet :

- de dissuader le délinquant ;
- d'améliorer la qualité de la scène filmée par les caméras ;
- de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.



LPC © GAV L. Fiori

Conseils pour prévenir les actes de délinquance LA VIDEOPROTECTION

Coordonnées de la gendarmerie la plus proche :

En savoir plus

www.videoprotection.gouv.fr
www.referentsurete.com

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



A quoi sert la vidéoprotection ?

La vidéoprotection est un moyen de dissuasion efficace qui facilite également la résolution d'enquêtes en cas de commission d'acte délictueux.

Elle peut être utilisée comme un moyen de levée de doute et complète le dispositif de contrôle d'accès.

Attention, la vidéoprotection qui contribue à la sûreté d'espaces particulièrement exposés à des risques de délinquance est un outil qui intervient en appui de la présence humaine.

Un cadre normatif respectueux des libertés individuelles

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. Ainsi, tout système implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture (art L251-1 à L251-8 ; art L252-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure).

Vous avez l'obligation d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection.

Lorsque les caméras sont installées dans des **zones d'activité professionnelle**, vous devez vous conformer au **code du travail**. En outre, la CNIL devra être avisée :

- si votre vidéo est couplée avec un système de traitement automatisé de données à caractère personnel ;
- ou si la personne pouvant visualiser les images est en capacité d'identifier les individus filmés (circulaire NOR:PRMX1124533C du 14/09/2011).



Sirpa Gend © ADC F. Balsamo

Les étapes de votre projet

- ▶ **Déterminez précisément les risques** auxquels vous êtes exposés afin de définir vos **objectifs** (nature des actes, lieu de commission, ...).
- ▶ **Faites appel au référent sûreté** afin de réaliser :
 - une **consultation** de sûreté au profit des **commerçants et des entreprises** ;
 - un **audit** de sûreté au profit des **collectivités territoriales**.
- ▶ Contactez plusieurs installateurs et expliquez avec précision vos besoins.
- ▶ **Adressez votre demande d'autorisation à la préfecture, voire à la CNIL pour les zones d'activité professionnelles.**
- ▶ **Suivez bien la formation dispensée par l'installateur** et prenez le temps de tester le rendu du flux vidéo, notamment de nuit.
- ▶ **Prévoyez la maintenance de votre système.**

Les points clefs

- ▶ Bien **réfléchir à l'utilisation** qui sera faite du dispositif de vidéoprotection afin de **choisir des moyens techniques adaptés**.
- ▶ Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en place un **centre de supervision urbain (CSU)**, le projet doit inclure la **formation des opérateurs et un local adapté**.
- ▶ La **durée légale de conservation des images** est comprise entre 0 et 30 jours. Une durée de 10 jours est préconisée afin de faciliter les investigations judiciaires lors de dépôts de plainte.
- ▶ Privilégier un système permettant une **protection 24H/24**.
- ▶ **Dissimuler l'enregistreur de données** afin qu'il ne soit pas volé ou détérioré lors d'un acte malveillant (réserve, faux plafond,...).
- ▶ **Anticiper une possible évolution de votre dispositif**.



Sirpa Gend © MDL A. Roche